

Séance du lundi 13 décembre 2021

Date de la convocation: 06/12/2021

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Emilie THISSE

Excusés:

Absents: César VERDIER, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Muriel SAIZ

Objet: Tarifs eau et assainissement 2022 Ventalon en Cévennes - DE_2021_071

Vu la délibération en date du 08 décembre 2020 du conseil municipal de VENTALON EN CEVENNES fixant les tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le tarif d'abonnement à l'eau est actuellement de 96 € HT par an,

Considérant que le tarif de la consommation d'eau est actuellement de 18 € HT / m³ pour une consommation de 1 à 5 m³, puis de 0,48 € HT / m³ supplémentaire,

Considérant que le coût de l'assainissement regroupé est de 0,99 € HT / m³,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de l'eau pour les ajuster à l'augmentation des coûts d'exploitation et financer les investissements nécessaires pour un meilleur service,

Considérant que les élus souhaitent la création de nouvelles tranches de facturation pour les consommations élevées afin d'inciter aux économies d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

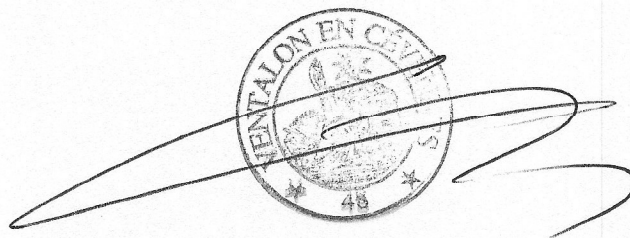
- 1) Le tarif de l'abonnement à l'eau est fixé à 96 € HT par an.
- 2) Le tarif de la consommation d'eau est fixé à 18 € HT / m³ pour une consommation de 1 à 5 m³.
- 3) Le tarif de la consommation d'eau est fixé à 0,49 € HT / m³ pour la tranche de consommation allant de 6 à 60 m³.
- 4) Le tarif de la consommation d'eau est fixé à 0,75 € HT / m³ pour la tranche de 61 à 120 m³.
- 5) Le tarif de la consommation d'eau est fixé à 1 € HT / m³ par m³ supplémentaire à partir de 121 m³.
- 6) Le coût de l'assainissement regroupé est fixé à 1 € / m³.

7) Le coût des installations, suppressions et déplacements de compteur d'eau sera fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- installation d'un compteur d'eau : 300 € HT + TVA en vigueur + coût de la main d'œuvre + coût des fournitures ;
- suppression d'un compteur d'eau : 300 € HT + TVA en vigueur + coût de la main d'œuvre ;
- suppression d'un compteur d'eau pour une même unité d'habitation en possédant deux ou plusieurs : 150 € HT + TVA en vigueur + coût de la main d'œuvre ;
- déplacement de compteur d'une propriété privée vers la voie publique : gratuit ;
- déplacement de compteur au sein d'une propriété privée : facturation au coût réel (pièce et main d'œuvre).

Le coût de la main d'œuvre des agents techniques communaux est fixé forfaitairement à 20 € de l'heure charges comprises.

Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2021 048-200058410-20211213-DE_2021_071-DE